



# LIONGRIP R065

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 6/13/2023

Version : 1.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LIONGRIP R065 (R0652011L)

### Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

### Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

#### Quincaillerie Richelieu

7900 Boul. Henri-Bourassa Ouest

Montréal, Québec, H4S 1V4

1.800.361.6000

www.richelieu.com

#### Richelieu America

7021 Sterling Ponds

Sterling Heights, MI 48312

1.800.361.6000

www.richelieu.com

### Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance et/ou du mélange :

#### Classification (GHS-US)

Liq. Inf. 2 H225

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

Allerg. cut. 1 H317

Muta. 1B H340

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H336

STOT RE 2 H373

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

### Éléments de l'étiquette

#### Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS02



GHS07



GHS08

Terme d'avertissement (GHS-US) : Danger

Mentions de danger (GHS-US)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

- Conseils de prudence (GHS-US)** :
- P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.
  - P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
  - P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et de l'équipement d'éclairage antidéflagrant.
  - P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.
  - P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
  - P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.
  - P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.
  - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
  - P280 - Porter une protection respiratoire, des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection.
  - P301+P310 - En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
  - P303+P361+P353 - En cas de contact cutané (ou avec les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
  - P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
  - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin
  - P331 - Ne PAS faire vomir.
  - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter ou demander l'avis d'un médecin
  - P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter ou demander l'avis d'un médecin

### Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Acétone	(CAS No) 67-64-1	30 - 60
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	15 - 40
Heptane	(CAS No) 142-82-5	10 - 30
Toluène	(CAS No) 108-88-3	7 - 13
Naphta léger (pétrole), hydrotraité*	(CAS No) 64742-49-0	7 - 13
Polymère phénol-formaldéhyde	(CAS No) 9003-35-4	7 - 13

\*Remarque : Naphta léger (pétrole), hydrotraité, CAS 64742-49-0 contient n-Hexane CAS 110-54-3 (45-60 %).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

**Ingestion :** Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### **Symptômes et effets principaux, aigus et différés**

**Général :** Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut causer des dommages aux organes (système nerveux central).

**Inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

**Contact avec la peau :** Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Contact avec les yeux :** Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes chroniques :** Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer des dommages aux organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** Liquide et vapeurs très inflammables.

**Risque d'explosion :** Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

**Réactivité :** Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme. Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de précaution en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau - peut provoquer des risques d'explosion dans les égouts et peut se raviver sur l'eau de surface.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** La combustion produit des vapeurs et des gaz irritants. Vapeurs toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Cyanure d'hydrogène.

### **Référence à d'autres sections**

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

# LIONGRIP R065

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (poussière, vapeur, brouillard, gaz). Gaz/vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les espaces confinés, en particulier au niveau ou au-dessous du niveau du sol. Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

#### Pour les non-secouristes

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel inutile.

#### Pour les secouristes

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

**Méthodes de nettoyage :** Effacer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

### Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Se référer à la section 13 Considérations relatives à l'élimination

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans les espaces libres des systèmes fermés. Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Toute utilisation proposée de ce produit dans les processus à température élevée doit être évaluée à fond pour assurer que les conditions d'exploitation sécuritaires soient établies et maintenues.

**Mesures d'hygiène :** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et les revêtements. Produits alcalins. Amines.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Acétone (67-64-1)</b>		
<b>Mexique</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Mexique</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP LECT (ppm)	1260 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	500 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH LECT (ppm)	750 ppm
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	590 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
<b>Alberta</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	250 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1782 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2970 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2370 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2970 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2370 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	2380 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	1000 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1190 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	500 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	750 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	500 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	1000 ppm

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>n-Heptane (142-82-5)</b>		
<b>Mexique</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1600 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Mexique</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	750 ppm
<b>Alberta</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2049 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2049 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Ontario</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	2050 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VECD (ppm)	500 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1640 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	400 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1600 mg/m <sup>3</sup>

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	400 ppm
<b>Toluène (108-88-3)</b>		
<b>Mexique</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	20 ppm
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	300 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	100 ppm
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH LER (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA NIOSH</b>	NIOSH REL (LECT) (ppm)	150 ppm
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	500 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	150 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	150 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	20 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	50 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	60 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	560 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	150 ppm
<b>Yukon</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>n-hexane (110-54-3)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	50 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm

### Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Prévoir une ventilation par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations de vapeur ou de brouillard en-dessous des valeurs limites d'exposition professionnelles applicables. Utiliser un équipement anti-explosion. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Équipement de protection individuelle** : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps** : Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou qu'il y a une irritation des voies respiratoires, porter un appareil de protection respiratoire.

**Contrôle de l'exposition environnementale** : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition des consommateurs** : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambré clair, vert ou rouge
Odeur	: Odeur légèrement aromatique
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: 11.6, basé sur l'acétone [Ref Std: <i>acétate de n-butyle</i> = 1,0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 55.6 - 71 °C (132.08 - 159.8 °F)
Point d'éclair	: -25 - -18 °C (-13.0 - -0.4 °F) en creuset fermé
Température d'auto-inflammation	: >203 °C (397 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1,0 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 13,0 %
Pression de vapeur	: <=184 mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: >= 2.0 [Ref Std : <i>Air</i> = 1.0]
Densité relative	: 0.80 g/mL
Gravité spécifique	: 0.80 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 180 – 220 centipoise @ 20 °C (68 °F)
Teneur en matières solides	: 18,5 ± 1%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter un risque d'explosion en raison de l'impact mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 576 g/L (4.80 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 0.78 lbs/lb solides

# LIONGRIP R065

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme. Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

**Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Le contact de l'air. Les matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Attaque certaines formes de plastique, de caoutchouc et les revêtements. Substances alcalines. Amines.

**Produits de décomposition dangereux :** La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures. Des gaz hautement toxiques et corrosifs sont libérés. Cyanure d'hydrogène.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classifiée

**Valeurs DL50 et CL50 :** Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée :** Provoque une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité des cellules germinales :** Peut induire des anomalies génétiques.

**Tératogénicité :** Non classifiée

**Cancérogénicité :** Non classifiée

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Peut causer des dommages aux organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité pour la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes / lésions après inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

**Symptômes / lésions après contact cutané :** Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Symptômes / lésions après contact oculaire :** Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Symptômes / lésions après ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes chroniques :** Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Valeurs DL50 et CL50 :**

Acétone (67-64-1)	
DL50 Rat orale	5800 mg/kg
DL50 Lapin cutané	15688 mg/kg
CL50 Rat inhalation	44 g/m <sup>3</sup>
n-Heptane (142-82-5)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	3000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	103 g/m <sup>3</sup> (Temps d'exposition : 4 h)

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 3160 mg/kg
CL50 Rat inhalation	73680 ppm/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 Rat orale	5580 mg/kg
DL50 Lapin cutané	12000 mg/kg
US ATE (vapeurs)	25.70 mg/l/4h
<b>Résine phénol-formaldéhyde (9003-35-4)</b>	
DL50 Rat orale	> 5 g/kg
DL50 Lapin cutané	> 2 g/kg
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
OSHA Liste de Cancérigènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérigènes Spécifiquement réglementés
<b>1,3-Butadiène, 2-chloro-, homopolymère (9010-98-4)</b>	
Groupe CIRC	3

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

**Écologie - Général :** Très toxique pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme. Toxique pour les organismes aquatiques.

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
CL50 Poisson 1	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
CL50 Poisson 1	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : cichlidé)
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
CL50 Poisson 1	8.2 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
CL50 Poisson 1	15,22 (15,22 - 19,05) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	5,46 (5,46 - 9,83) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	12.6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	11.5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
Crustacé chronique CSEO	0.74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

### Persistance et dégradabilité

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

### Potentiel de bioaccumulation

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
FBC Poisson 1	0.69
Log Koe	-0.24
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
Log Pow	4.66
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Log Pow	2.65

**Mobilité dans le sol** Pas disponible

# LIONGRIP R065

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Recommandations relatives à l'élimination des eaux usées :** Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

**Recommandations relatives au traitement des déchets :** Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Information additionnelle :** Manipuler les récipients vides avec précaution car les produits résiduels sont inflammables.

**Écologie - Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : ADHESIVES  
Classe de danger : 3  
Numéro d'identification : UN1133  
Codes étiquette : 3  
Groupe d'emballage : II  
Numéro ERG : 128



### En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : ADHESIVES  
Groupe d'emballage : II  
Numéro d'identification : UN1133  
Classe de danger : 3  
Codes étiquette : 3  
Code ERG (IATA) : 3H



### En conformité avec TDG

Désignation officielle de transport : ADHESIVES  
Groupe d'emballage : II  
Classe de danger : 3  
Numéro d'identification : UN1133  
Codes étiquette : 3  
Marine Polluant (TDG) : Marine pollutant



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Immédiat (aigu) risque pour la santé Différé (chronique) risque pour la santé Risque d'incendie
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
<b>Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.

# LIONGRIP R065

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.	
<b>RQ (Quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'EPA) :</b>	1000 lb
<b>SARA Section 313 - Rapport sur les émissions</b>	1,0 %
<b>Résine phénol-formaldéhyde (9003-35-4)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

### Réglementation nationale des États-Unis

**Proposition 65** –  **AVERTISSEMENT:** Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

<b>Acétone (67-64-1)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Liste des risques pour l'environnement États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)
<b>Toluène (108-88-3)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Liste des risques pour l'environnement États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

### Réglementations canadiennes

<b>Acétone (67-64-1)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
<b>Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
<b>n-Heptane (142-82-5)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
<b>Toluène (108-88-3)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances) Listé sur la Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
<b>Résine phénol-formaldéhyde (9003-35-4)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

# LIONGRIP R065

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 06/13/2018

**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

### SGH Phrases complètes de texte :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015